

**COMPTE-RENDU POUR LA REUNION DU
30 octobre 2015**

Le trente octobre deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Hervé DEVILLERS, Marc DAVENNE, Sophie DELACHE, Xavier BLÉRY, Nathalie HÉNON, Emmanuel CHRÉTIEN, Aurore LOISEAU.

Absent(s) excusés : Madame Séverine HUBRY donne pouvoir à Madame Valérie GUÉNÉ
Monsieur Christophe DANZELLE donne pouvoir à Madame Aurore LOISEAU

Assistait également à la réunion : Madame Angéline LECONTE, secrétaire de Mairie.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant un sujet : tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCEDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

RÉVISION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de répartition des allocations compensatrices dont celle liée à la taxe professionnelle unique (TPU). Lors du passage à cette fonctionnalité, il y a 14 ans, la taxe professionnelle reçue par les Communes a été transférée à la Communauté de Communes. En contrepartie, la Communauté de Communes reversait aux Communes ce qu'elle percevait des autres taxes (taxe d'habitations et taxes foncières). Afin d'équilibrer cet échange, les Communes qui percevaient plus de taxe professionnelle que le montant reversé par la Communauté de Communes, percevaient une allocation compensatrice. Dans le cas contraire, les Communes reversaient cette allocation compensatrice à la Communauté de Communes.

Lieuwillers ayant une taxe professionnelle relativement forte, a perçu depuis 14 ans, une compensation de 18 989 euros par an.

Par ailleurs, la Communauté de Communes percevait le fonds particulier intercommunal et communal (FPIC) dont elle reversait une partie aux Communes. Lieuwillers, en 2014, a reçu 2 794 euros dans le cadre de cette allocation.

Cette année, le système de répartition du FPIC a été modifié par l'État. Ce sont les Communes qui perçoivent directement la part leur revenant, privant ainsi la Communauté de Communes de fonds nécessaires à son fonctionnement et surtout à ses engagements, à savoir, entre autre, la mise en place d'un service gratuit d'instruction des documents liés au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables ...) ainsi que la mise en place des boîtiers de raccordement de la fibre optique dont le coût est de 370 euros par habitation.

Il aurait été possible de conserver cette façon de procéder, mais les montants du FPIC ont été connus trop tard pour que les Communes aient le temps de délibérer sur le reversement partiel de celui-ci en

faveur de la Communauté de Communes.

Ne restait donc plus qu'une solution pour permettre le maintien des finances de la Communauté de Communes, celle qui consiste à modifier le montant compensatoire lié à la TPU.

À l'initiative du Président de la Communauté de Communes, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie. C'est cette commission qui a seule le pouvoir de modifier les allocations compensatrices. Elle est composée par l'ensemble des représentants des Communes au sein du Conseil Communautaire. La modification de la répartition a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux des Communes membres d'approuver la nouvelle répartition.

Le rapport de la CLECT fait ressortir un avantage financier pour l'ensemble des Communes permettant également à la Communauté de Communes de faire face à ses engagements.

Concrètement, en 2014, Lieuvillers a perçu 18 989 euros de compensation TPU et 2 794 euros de FPIC, soit au total 21 783 euros. La nouvelle répartition, à partir de 2015, permettra à notre Commune de percevoir 13 375 euros de compensation TPU et 11 229 euros de FPIC, soit au total 24 604 euros, ce qui représente une plus-value de 2 821 euros.

Il est important de souligner que la compensation TPU restera fixe tant que la Commission idoine ne se réunisse de nouveau. Le FPIC, quant à lui, est modifiable puisqu'il s'agit d'une dotation de l'État à caractère non permanent.

Je vous propose donc d'approuver la délibération suivante :

Vu la loi de finances 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 c nonies du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 15C.04.01 du 8 juin 2015 de la Communauté de Communes décidant à l'unanimité de la répartition du FPIC et de la révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 15C.05.01 du 6 juillet 2015 de la Communauté de Communes créant la Commission d'Évaluation Locale des Charges Transférées,

Vu l'adoption à l'unanimité du rapport sur la révision des allocations de compensation par la Commission d'Évaluation Locale des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 15C.06.01 du 16 septembre 2015 prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire, décidant du nouveau montant des allocations de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'adopter le rapport de la CLECT prévoyant les modalités financières de révision des allocations compensatrices,
- de donner un avis favorable à la proposition de révision de l'allocation compensatrice de la Commune,
- d'accepter le montant de l'allocation de compensation, tel que voté par le Conseil Communautaire, soit 13 375 euros à compter de l'exercice

SITUATION DU SYNDICAT D'ELECTRICITE (SEZEO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation du Syndicat d'électricité auquel appartient la Commune.

Ce Syndicat a été l'objet d'un regroupement avec trois autres afin de se préparer à l'application des directives inscrites dans le projet de loi NOTRe.

Il n'est composé que de Communes dont le réseau électrique est animé et entretenu par la SICAE, y compris dans le cadre des extensions de réseau. 177 Communes le composent.

Il en a été de même pour les autres Communes du Département, chacune ayant constitué des Syndicats autour de leur fournisseur d'électricité (ERDF et Forces Énergies). Il n'y a donc plus que trois Syndicats d'électricité dans l'Oise.

Le Préfet a décidé d'aller plus loin et de ne constituer qu'un seul Syndicat regroupant les 690 Communes du Département. C'est-à-dire, d'aller encore plus loin que ce que prévoit la nouvelle loi.

Le seul véritable aspect négatif à cette fusion pour notre Commune réside dans le fait que nous ne représenterons plus que 1/690 de poids au lieu de 1/177 et, dans la même structure, nous retrouverons des Communes urbaines importantes (Beauvais, Compiègne, Chantilly, Senlis ...) qui n'ont pas forcément les mêmes soucis que nos Communes rurales et font partie des 463 Communes desservies par ERDF, soit la majorité des 2/3 à elles seules.

Ensuite, il nous est possible d'imaginer que les aspects négatifs représentés par le Syndicat SE 60 (rattaché à ERDF) tels qu'un taux de taxe sur l'électricité plus élevé (8.5% au lieu de 5%) ou encore une plus faible répartition de ladite taxe sur les Communes seront appliqués à l'ensemble du Syndicat.

Par ailleurs, juridiquement, le Préfet, qui a été désigné comme décideur final de l'application de la loi, ne peut pas appliquer ce droit en vertu d'une loi de 2006 qui laisse le libre choix aux Communes d'adhérer ou non à un Syndicat.

Pour ces raisons, je vous demande d'approuver la délibération qui suit même si en raison de la décision en cours du Préfet, cette dernière revêt plus un caractère de pétition qu'un réel choix :

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale.

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224- 31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été

confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles forment expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de Lieuvillers, à la majorité :

- **S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

RAPPORT DU 1ER ADJOINT

Monsieur NEGI fait le point sur le travail des commissions depuis la dernière réunion.

Commission Travaux

Concernant la salle polyvalente, la mise en place des nouvelles baies est pratiquement terminée, la mise au norme incendie est finie. Des panneaux de signalisation ont été mis en place au niveau du parc éolien afin de limiter la vitesse ou d'interdire l'accès à certains chemins. Certaines ardoises sur le toit de l'ancienne école ont été réparées. L'élagage des arbres allée des marronniers est terminé maintenant c'est au tour de la rue de la Croisette.

Il reste à :

- Mettre le panneau STOP au carrefour du stade ;
- Réaliser le nouveau marquage au sol autour du bassin ;
- Réparer les calvaires ;
- Finir de casser la rampe d'accès au futur parking derrière l'ancienne école ;
- Entretenir les chemins (vers Noroy)

La prochaine réunion de la Commission est prévue le samedi 21/11/2015.

Commission des Fêtes

Pour le 11 novembre, le rendez-vous est à 15h30 à la salle des fêtes afin de préparer le verre de l'amitié après le défilé. La réception de fin d'année est prévue le 19 décembre 2015.

Commission Urbanisme

Une maison située « Avenue des Platanes » a été contrôlée et a donné lieu à une conformité avec réserve. Afin de clarifier cette intervention, Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'urbanisme a pour mission de constater la conformité des travaux réalisés dans le cadre d'un document d'urbanisme C'est en s'appuyant sur les éventuelles remarques que le certificat de conformité est délivré. Ce dernier peut faire mention de réserves en cas de non respect des clauses du document d'urbanisme. Trois cas se présentent alors. Soit tout est complet et effectué dans les règles de l'art, dans ce cas le certificat est délivré sans réserve. Soit il y a une partie inachevée qui n'empêche pas d'utiliser l'habitation en toute sécurité, le certificat est alors délivré avec réserve. Le pétitionnaire a alors deux ans pour se mettre en conformité. Soit, enfin, il y a trop de discordance et le certificat est négatif.

RAPPORT DE LA 2EME ADJOINTE

Madame GUÉNÉ donne des informations relatives aux commissions dont elle est en charge.

Commission de Fleurissement

La commission a choisit de nouvelles guirlandes et de nouveaux motifs pour les candélabres. Les guirlandes seront réparties dans la mesure du possible dans l'ensemble des rues de la commune. Les anciennes décorations de candélabres seront regroupées dans la grande rue, et les 3 nouvelles décorations iront dans la rue du 34ème bataillon de chars.

Nous sommes en attente du devis du pépiniériste pour les plantations de rue de la 4ème DIC.

Cette année, la commission fleurissement s'est réunie pour attribuer elle aussi une note pour les maisons fleuries du village. Cette note viendra faire une moyenne avec celle du jury qui est passé en juillet dans notre commune. Cela nous paraissait important car les personnes de la commission peuvent avoir un regard sur l'année pour le fleurissement des maisons.

Conseil Municipal de Jeunes

Nous avons contacté individuellement début septembre l'ensemble des jeunes Lieuvillois âgés de 11 ans à 17 ans.

Nous avons actuellement 6 jeunes inscrits au conseil. La première réunion est prévue le 6 novembre à 18 heures. Nous espérons bien mener à terme les projets entrepris par le conseil précédent (sac à déjection, passage piéton supplémentaire, logo...)

Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS s'est réuni afin de choisir les prochains colis de Noël. Il a été décidé de repartir sur la même formule que l'année dernière à savoir, des colis chez Ducs de Gascogne que nous complèterons à l'épicerie(champagne et Panetone) et chez le boulanger (nonnette, pâte de fruit, chocolat, papillotes). La remise des colis se fera le 19 décembre.

Pour le repas des anciens prévu le 10 avril 2016, nous avons choisi de prendre le même traiteur que l'année dernière et pour l'animation soit le groupe Archipel, soit Delphine Hubin. Nous sommes en attente de leur tarif et disponibilité , ainsi que des propositions de menu du traiteur.

RAPPORT DU 3EME ADJOINT

Monsieur LOULIÉ-TUQUET informe le Conseil Municipal sur les travaux des commissions placées sous son autorité.

Commission communication et sécurité

Le cinquantième numéro du Lieuvillois a été publié. Nous avons prévu de travailler sur une rétrospective du lieuvillois pour une parution au 1er trimestre 2016. Un lieuvillois flash sera diffusé courant décembre. Nous travaillons également sur une identité visuelle de la commune. Une proposition sera faite lors d'un conseil municipal début 2016.

Les commissions sécurité et communication travaillent sur un projet en commun. Il s'agit de l'optimisation de la signalisation des lieux principaux de la commune. Après avoir défini le positionnement des différents panneaux nous devons solliciter des fournisseurs pour avoir des devis. Ce projet avec les devis associés seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

De plus ces deux commissions vont travailler début 2016 sur une évolution des stationnements et des règles de circulation.

Commission environnement

La prochaine étape du projet assainissement sera la réunion de restitution de l'étude technico économique phase 2 qui se déroulera le 26 novembre 2015.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un barème a été fixé par les Municipalités précédents concernant la location de la salle polyvalente. Sur avis de la commission en charge de la location de ladite salle, il propose de modifier la grille de ce barème afin, d'une part, la simplifier tant que faire se peut et, d'autre part, tenir compte des investissements importants qui ont été réalisés pour la remise aux normes de certaines installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir :

- un tarif pour les personnes habitants Lieuvillers de 240 euros, les personnes de l'extérieur de 480 euros
- un tarif pour une journée dans la semaine de 210 euro pour les habitants de la commune et de 330 euros pour l'extérieur,
- un tarif unique de 100 euros pour les associations de l'extérieur avec une occupation d'un jour en semaine.

BONS D'ACHATS SUITE AU JEU DES PUIITS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régler une facture à Madame Christine COCHET pour le paiement de bons d'achat décernés aux lauréats du jeu des puits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le paiement de cette facture.

QUESTIONS DIVERSES

Emmanuel CHRETIEN

. Quelle suite a été donnée à l'affaire CONCORDIA ?

... Monsieur le Maire rappelle que lors d'un dernier Conseil Municipal il a été décidé d'arrêter toute relation avec l'Association Concordia.

. Où en est l'affaire qui oppose la maison de retraite et la Commune ?

... Monsieur le Maire explique que la Maison de Retraite des Alysses à été rachetée par le Groupe KORIAN. Si la partie adverse n'a pas donné de nouvelles pour le 15 novembre 2015, la Cour Administrative sera saisie de nouveau.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 00 heures 00. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.